

Informations sur les peines

De la condamnation à la libération

La structure des peines du Delaware est souvent déroutante. Si vous avez des questions sur l'ordonnance de détermination de la peine ou sur les possibilités de libération anticipée, vous devez contacter le procureur ou le programme d'aide aux victimes et aux témoins.

N'oubliez pas que vous avez le droit d'être en contact avec les autorités pour savoir ce qu'il advient de l'auteur de l'infraction après sa condamnation.

Enquête présentencielle

Après une condamnation dans le cadre d'un accord sur le plaidoyer ou d'un procès, le juge peut ordonner un rapport d'enquête présentencielle. Un rapport d'enquête présentencielle complet comprend un résumé de l'infraction, les antécédents du délinquant et des informations sur les pertes subies par la victime et leur impact. Cependant, il arrive qu'un rapport partiel soit ordonné, qui ne comprend que les antécédents criminels du délinquant.

Si un rapport présentenciel complet est ordonné, l'enquêteur présentenciel peut vous remettre un formulaire de déclaration de perte ou d'impact sur la victime. C'est l'occasion pour vous de sensibiliser les acteurs du système à l'impact qu'un crime a eu sur votre vie. Vous pouvez également appeler l'enquêteur présentenciel pour lui fournir des informations supplémentaires.

Peine

Les peines pour crime sont prononcées par la Cour supérieure. Une peine peut comporter une période de probation, de confinement à domicile, dans une maison de transition, en prison et toute autre condition particulière. De nombreuses audiences de détermination de la peine ont lieu environ 60 jours après un verdict de culpabilité. Parfois, les peines sont prononcées immédiatement, c'est-à-dire juste après l'acceptation du plaidoyer ou la condamnation lors du procès. Dans ce cas, aucune enquête présentencielle n'est ordonnée et vous ne recevrez pas de formulaire de déclaration de perte ou d'impact sur la victime. Il est donc important de contacter le procureur peu après l'inculpation ou le dépôt d'une dénonciation afin de lui communiquer les informations relatives à l'impact et à la restitution. En cas de peine immédiate, le procureur peut parler en votre nom.

Les victimes de certains crimes peuvent s'exprimer lors de l'audience de détermination de la peine. Demandez au procureur si cela est possible dans votre cas. L'audience de détermination de la peine est ouverte au public.

Recours

En cas de condamnation lors d'un procès, le défendeur a le droit de faire recours contre différents aspects de l'affaire. Les recours invoquent généralement une violation des procédures régulières. Cela signifie qu'une erreur de procédure a été commise lors de l'arrestation, de l'enquête ou du procès. La juridiction qui statue sur le recours peut faire plusieurs choses :

1) annuler la condamnation, 2) renvoyer l'affaire pour un nouveau procès, 3) renvoyer l'affaire pour un nouveau jugement, ou 4) confirmer la condamnation. La plupart des recours sont effectués par le biais de mémoires juridiques écrits, sans audience au tribunal. Si le défendeur a accepté un accord de plaider et n'a pas été jugé, il n'a pas le droit de faire un recours.

Modifications de peine

Le défendeur peut également déposer une requête en vue d'une réduction de peine, qui doit être déposée dans un délai de 120 jours. Il s'agit de demander une réduction de la peine. Une audience n'est pas nécessaire. Les juges accordent parfois une demande de réduction de peine après l'expiration du délai de 120 jours. Vous pouvez demander à être informé de toute modification de peine.

En outre, en vertu de la directive relative à l'adéquation de la peine, qui prévoit une réhabilitation exceptionnelle, le département pénitentiaire peut demander au tribunal de modifier la peine d'un délinquant. De plus amples informations sur cette procédure sont disponibles dans la section du livret consacrée à l'adéquation de la peine.

Malheureusement, les victimes n'ont pas le droit de faire recours dans le cadre de la procédure judiciaire si la décision du procureur, du jury ou du juge ne leur convient pas.

L'adéquation de la peine

L'adéquation de la peine (TIS) est la structure de détermination de la peine entrée en vigueur en 1990. Elle ne s'applique qu'aux délinquants condamnés après 1990. L'adéquation de la peine est conçue de manière à ce que davantage de délinquants non violents soient placés dans des alternatives à l'incarcération, alors que les délinquants violents passent plus de temps en prison. Toutes les peines d'emprisonnement d'un an ou

plus seront suivies d'au moins six (6) mois de surveillance communautaire structurée. La TIS a modifié la loi de plusieurs façons.

- Elle a supprimé le "droit" à la libération conditionnelle.
- Elle limite le nombre d'heures de travail qu'un délinquant incarcéré peut accumuler au cours d'une année.
- Elle a réduit les peines maximales encourues pour la plupart des catégories de délits et a créé deux nouvelles catégories de crimes.

La TIS est structurée de manière à ce que les délinquants soient incarcérés pour la durée de la peine. En vertu de la loi sur l'adéquation de la peine, le nombre de jours de bons et loyaux services qu'un délinquant peut accumuler en un an est de 90 jours. Par conséquent, si une personne est condamnée à une peine de deux ans, elle pourrait être libérée au bout d'un an et neuf mois si elle bénéficie d'un délai de grâce.

En vertu de la loi sur l'adéquation de la peine, le département pénitentiaire est autorisé à demander la modification de la peine d'un délinquant. Une telle demande doit être fondée sur un "motif valable", qui peut inclure la réhabilitation exceptionnelle d'un délinquant pendant son incarcération, une maladie grave, la surpopulation carcérale et d'autres facteurs. Le département pénitentiaire doit certifier l'éligibilité par le biais d'une procédure interne. La recommandation est ensuite transmise à la commission des libérations conditionnelles, qui procède à sa propre enquête. La recommandation de la commission est ensuite renvoyée au juge qui a prononcé la sentence initiale et qui peut décider de tenir une audience ou de prendre une décision sur la base des informations fournies. Le juge prend la décision finale sur la modification de la peine. Cette décision est généralement prise sur la base de documents et/ou de rapports et n'est pas ouverte au public.

Niveaux de peine de la Sentac

Au Delaware, l'Assemblée générale a créé la commission de responsabilisation en matière de peine (SENTAC) chargée d'étudier et de recommander une solution pratique aux problèmes du système pénitentiaire. La SENTAC a élaboré un nouveau système de normes en matière de condamnation, conçu pour incarcérer les délinquants violents tout en offrant des alternatives aux délinquants non violents.